Commune de Myon

1 rue Georges Colomb 25440

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 20h00

Etaient présents : Mesdames Anne-Sophie Maire, Marielle Castella, Nadine Enderlin, Elodie Cuny, Sarah Vionnet et Messieurs David Bardey, Louis Vallet, Clément Boichut, Daniel Manfredi, Frédéric Albert, Enzo Cattarin.
Était absent excusé : Néant
Quorum : Six
Secrétaire de séance : Monsieur Clément Boichut

Ordre du jour

- Election du Maire
- Détermination des adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la « Charte de l'élu local »
- Délégation aux adjoints et délégation de signatures
- Délégations accordées au maire
- Indemnités Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués
- Commissions communales :
- Désignation des délégués au sein des divers organismes :

Madame Sarah VIONNET, Maire sortante accueille les membres du Conseil Municipal et donne la parole à M Daniel MANFREDI, doyen de l'assemblée pour animer la réunion jusqu'à la prise de poste du nouveau maire élu.

Election du Maire

Sous la présidence de Monsieur Daniel MANFREDI, en qualité de doyen de l'assemblée et après l'appel des membres du conseil municipal, celui-ci désigne Monsieur BOICHUT Clément, secrétaire de séance et Madame Nadine ENDERLIN et Monsieur Enzo CATTARIN, assesseurs.
Monsieur le Président demande aux membres du conseil municipal de faire connaître leur souhait de candidater au poste de maire.
Seule Madame Sarah VIONNET lève la main. Le président enregistre la candidature de Madame Sarah VIONNET et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 11
  A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1
- Reste le nombre de suffrages exprimés : 10

Madame VIONNET Sarah ayant obtenu la majorité absolue est proclamée MAIRE et prend la présidence de la séance.

Conseillers communautaires

La loi du 17 mai 2013 distingue les communes de moins de 1 000 habitants et les autres communes.
Dans ces communes, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau, une fois que le maire et les adjoints ont été élus.

Le maire, Vionnet Sarah, Conseiller communautaire titulaire
1er Adjoint, Vallet Louis, Conseiller communautaire suppléant

Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal.
Madame le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints en justifiant son choix.
Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

Election des adjoints

Sous la présidence de Mme le Maire, il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.
L'élection a lieu au bulletin secret à la majorité absolue et sur **liste paritaire**.

- Nombre de bulletins : 11
  A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3
- Reste le nombre de suffrages exprimés : 8

Sont élus adjoints au Maire :

- ⇨ VALLET Louis – 1er Adjoint
- ⇨ CUNY Elodie – 2e Adjointe
- ⇨ MANFREDI Daniel – 3e Adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

Lecture de la « Charte de l'élu local »

Lors de la séance du conseil municipal, la Charte de l'élu local a été lue conformément à la réglementation. Cette charte rappelle les principes essentiels d'exercice du mandat, notamment l'intégrité, la probité, la poursuite de l'intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts et le respect des obligations de transparence.

Délégation aux adjoints et délégation de signatures

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et de de faciliter la gestion des affaires courantes, il est proposé d'accorder une délégation de signature aux adjoints, conformément aux dispositions en vigueur.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, les délégations suivantes :

- ⇨ VALLET Louis : Finances, Eau, Urbanisme
- ⇨ CUNY Elodie : Finances, Ecole, Bibliothèque
- ⇨ MANFREDI Daniel : Finances, Bâtiments communaux

Délégations accordées au Maire

Madame le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros,
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre.

Indemnités Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les fonctions d'élu local donnent lieu au versement d'une indemnité de fonction. Le montant des indemnités est fixé dans le respect du barème légal en vigueur, en fonction notamment de la population de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
- Décide de fixer les indemnités de fonction du maire à 80% de l'indice brut de la fonction publique.
- Décide de fixer les indemnités de fonctions des adjoints à 60% du même indice.
- Décide de fixer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à 75€ net pour la représentation de la commune de Myon au Syndicat Forestier Bolandoz-Myon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Commissions communales

Les commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles jouent un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leurs domaines de compétences et qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Le Maire est président de droit des commissions.

Madame le Maire propose la création de trois commissions (de nouvelles commissions pourront être créées en cours de mandat si besoin) :

- ***Commission « Pont du ranch »*** *:* Vallet Louis, Cuny Elodie, Enderlin Nadine, Boichut Clément, Bardey David, Castella Marielle, Maire Anne-Sophie.
- ***Commission « Eglise Notre Dame de l'Assomption » :*** Vallet Louis, Cuny Elodie, Castella Marielle, Maire Anne-Sophie, Manfredi Daniel.
- ***Commission « Bois »*** *:* Enderlin Nadine, Boichut Clément, Bardey David, Cattarin Enzo, Albert Frédéric, Manfredi Daniel.

Les habitants désireux de participer à l'une de ces commissions peuvent s'inscrire auprès du secrétariat de mairie.

Désignation des délégués au sein des divers organismes

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein de différents organismes.

Après avoir délibéré, ont été désignés :

- ***Correspondant défense :***

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent, en premier lieu, une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense et de sécurité.
- Albert Frédéric assurera cette fonction.

- ***Garants de l'affouage communal :***
  - Cattarin Enzo, Manfredi Daniel, Boichut Clément, Bardey David auront la charge de cette responsabilité.

- ***Syndicat Forestier Bolandoz-Myon :***
  La commune de Myon est adhérente au Syndicat Forestier. Cet organisme effectue en lien avec l'ONF les travaux sylvicoles.
  - Bardey David (délégué titulaire) et **Cattarin Enzo** (délégué suppléant).

- ***Commune forestière du Doubs :***
  La commune de Myon adhère également à l'association des Communes forestières du Doubs.
  - Cattarin Enzo (délégué titulaire) et **Bardey David** (délégué suppléant).

- ***Conférence des Maires (Entente Scolaire) :***
  Cette Entente se compose des Maires des villages des enfants rattachés à l'école de Myon et de leur suppléant.
  - Vionnet Sarah et **Cuny Elodie** représenteront la commune de Myon.

- ***Commission d'Appel d'Offres (CAO) :***
  Cette commission comprend le Maire et plusieurs délégués.
  - Vionnet Sarah, Boichut Clément, Maire Anne-Sophie, Manfredi Daniel, Cattarin Enzo, Bardey David.

- ***Commission de contrôle des listes électorales :***
  - Cuny Elodie assurera cette mission

Les membres ainsi désignés représenteront la commune pour la durée du mandat.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h55

Le Maire
Vionnet Sarah

MAIRIE DE MYON (Doubs)

Le secrétaire
Boichut Clément

Informations diverses

MODIFICATION de la permanence de Mme le Maire en Mairie :
- Lundi 13h30-15h30
- Jeudi 15h30-17h30

Et sur rendez-vous si besoin.